



**COMMUNE DE DOURGNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
 Séance du 18 septembre 2023  
 N° 20230918DL50

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation : 12/09/2023

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'UNE ASSOCIATION

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
 Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint.  
 Mmes HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia  
 M. MONTAGNÉ Patrick, Conseiller.

**Excusés :** Mmes DIOT Stéphanie (Pouvoir à Mme HERNANDEZ), FOURNES Véronique (Pouvoir à Mme MONTAGNE), M. POIREL Stéphane (Pouvoir à Mme LANDESSE),

**Absents :** M. BARTOLO Thibaut, M. BEILLARD Adrien

**Secrétaire de séance :** M. MONTAGNÉ Patrick, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le Maire fait part au conseil de la demande de l'Association Dourgne Patrimoine : à l'occasion de l'organisation des Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023, l'ADP réalise une présentation dans le local à la « Gare » sur le thème « le Patrimoine du Sport à Dourgne ».

Afin de promouvoir et communiquer sur l'évènement, elle a fait réaliser des affiches pour un montant de 129.60 €. Etant donné que cette manifestation est ouverte à tous gratuitement, elle demande une subvention de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 3 abstentions :

- **Accorde une subvention de 129.60 € à l'Association Dourgne Patrimoine.**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Patrick MONTAGNÉ

Le Maire

Dominique COUGNAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.